

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Avril 2026

Référence
D2026_12

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le Jeudi 16 Avril 2026 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/04/2026.

Présents : Mme PRUNET Delphine, M. MALON Stéphane, M. MENAULT Miguel, Mme RION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. LE MOAL David, Mme LAROYE Aurélie, M. LEPRINCE Rémy, M. BELTOISE Antony, Mme PERON Adeline

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROUSSELOT Nathalie à M. MALON Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 20/04/2026
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique : Budget Général 2025

Abroge et remplace pour erreur matérielle

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation et le Compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Charmont en Beauce ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme RION Gabrielle, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BUDGET GÉNÉRAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	252 937.37 €	57 313.05 €
Recettes	259 308.82 €	31 472.46 €
Résultat exercice Excédent / Déficit	+ 6 371.45 €	- 25 840.59 €
Report excédent 2024	107 087.03 €	79 214.48 €
Report déficit 2024		
Reste à réaliser dépense		- 34 403.94 €
Reste à réaliser recette		
Résultat cumulé (excédent)	113 458.48 €	18 969.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 pour le budget général,
- DE DECLARER toutes les opérations 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.